

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 novembre 2024, à 19h00, au 39 av. Caron – Hôtel de Ville de Saint-Basile.

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc	Siège #1	Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

277-11-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE**

278-11-2024

PROCÈS-VERBAUX DU 15 et 28 OCTOBRE 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 octobre 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4767 à 4774 comportant les résolutions #253-10-2024 au #268-10-2024 inclusivement.

**QUE** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 octobre 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4775 à 4779 comportant les résolutions #269-10-2024 au 276-10-2024 inclusivement.

**QUE** le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**ADOPTÉE**

279-11-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526196 à 526349 inclusivement, totalisant un montant de 127 187.87\$, soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16626 à 16652 inclusivement, totalisant un montant de 162 436.97\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts direct numéro 500370 à 500407 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 189 210.61\$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 5849 à 5853 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 3 024.74\$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**ADOPTÉE**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 279-11-2024 au montant de 1 481 860.19 \$.

---

Manon Jobin, DGA,  
Trésorière-greffière par intérim

280-11-2024

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU**  
**30 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 05-2024 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* oblige la trésorière à déposer deux états financiers au moins quatre (4) semaines avant la séance d'adoption du budget. Soit le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2024.

**ADOPTÉE**

281-11-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 06-2024  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 10-2018  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 23 septembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté à cette séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition** de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 06-2024 soit et est adopté.

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2024 ".

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

Une pétition a été déposée par un groupe de citoyens concernant une demande d'aménagement d'un parc à chiens.

282-11-2024

**DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 33<sup>E</sup> ÉDITION DE L'ALBUM DES  
FINISSANTS DE L'ÉCOLE LOUIS-JOBIN  
(n/d : 102-102)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein de l'École secondaire Louis-Jobin pour les finissants(es) du secondaire V;

**Sur la proposition** de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 75\$ au comité de finissants pour l'album de l'école secondaire Louis-Jobin.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

283-11-2024

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE CAMP D'ÉTÉ SPÉCIALISÉ LÉMERVEIL 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a reçu une demande d'aide financière de Laura Lémerveil pour son camp d'été spécialisé 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** la mission principale est de contribuer à de meilleures conditions pour les jeunes et leurs familles qui fréquentent le camp d'été Laura Lémerveil;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'un montant de 500\$ comme contribution afin de soutenir le camp d'été spécialisé Lémerveil 2025.

**QUE** ce versement soit conditionnel à la fréquentation de l'enfant au camp Laura Lémerveil, donc, qu'il ne fréquente pas le camp de jour de la Ville de Saint-Basile.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

284-11 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 06-2024  
LOTS 6 518 734, 6 518 735 ET 6 518 736  
(RUE FISET)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accordé trois dérogations mineures à la réunion de conseil du 8 avril 2024 concernant la superficie, la marge de recul avant ainsi que la localisation des espaces de stationnement pour trois lots;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement, l'aire de stationnement comprend les cases de stationnement et les allées de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux projets d'implantation pour la construction d'habitation de six logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan projet d'implantation, les allées de circulation sont situées à moins de 3 mètres de toutes fenêtres d'une pièce habitable situées à moins de 2 mètres du niveau du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 06-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères ont été analysés ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour les lots 6 518 734, 6 518 735 et 6 517 736 (RUE FISET) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser l'implantation des aires de stationnement pour les habitations multifamiliales à 0.2 mètre de toutes fenêtres d'une pièce habitable situées à moins de 2 mètres du niveau du sol au lieu de 3 mètres;

- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.4.2, alinéa 3, 2e paragraphe;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

**285-11 2024**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 07-2024  
LOT 6 518 731 (104, RUE FISET)**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire installer une thermopompe dans la cour avant sur un terrain d'angle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cour avant est la partie de terrain, autre que celle où donne la façade principale de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** le l'espace disponible pour installer la thermopompe est restreint en raison de la configuration du terrain qui est en angle;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage est autorisé au-delà de la marge de recul avant prescrite pour la zone concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 07-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères ont été analysés ;

**Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 518 731 (104, RUE FISET) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser l'installation d'une thermopompe à 7.1 mètres de la ligne avant au lieu de 7.5 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, annexe I, grille des spécifications, section I, feuillet A-1;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

**286-11-2024**

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS  
TRANSFERT D'UNE PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 518 703**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par monsieur Jean-François Verreault le 22 novembre 2022 pour le numéro de lot 6 518 703 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à CJP Construction ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 518 703 à CJP Construction aux conditions de la promesse d'achat signée le 22 novembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'**il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

287-11-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION D'UN DÉLAI  
SUPPLÉMENTAIRE DE CONSTRUCTION LOTS 6 518 736**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à :

- Prolonger le délai pour débiter la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements sur chacun le lot suivant :

- 6 518 736

**Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde le délai pour le début de la construction au 1er décembre 2024.

**QUE** le conseil tient à préciser que la construction devra être terminée au plus tard neuf (9) mois après le début des travaux, soit 1er septembre 2025.

- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débiter au plus tard un (1) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard neuf (9) mois après le début des travaux (1<sup>er</sup> septembre 2025).
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut (1<sup>er</sup> septembre 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

**ADOPTÉE**

288-11-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO 10 LIBÉRATION DE LA RETENUE  
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, le paiement du décompte numéro 10, qui s'avère être la libération de la retenue, auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des retenues selon le décompte numéro 10 est de l'ordre de 188 978.22 \$, taxes en sus;

**Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 188 978.22 \$, taxes en sus.

**QUE** le chargé de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 10 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro «55 13600 000 ».

**ADOPTÉE**

289-11-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO #9**  
**AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, le paiement du décompte numéro 9 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 9 est de l'ordre de 637 178.58 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 incluant le coût de l'avenant #7 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 octobre 2024;

**QU'**un montant de 63 717.86 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 573 460.72 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet #BAT101901.

**ADOPTÉE**

290-11-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO#3**  
**MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, le paiement du décompte numéro 3 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 326 917.27 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 ;

**QU'**un montant de 32 691.73 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 294 225.55 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

**ADOPTÉE.**

291-11-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS  
TRANSFERT D'UNE PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 170 258**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par monsieur Maxime Gendron (Les Entreprises MGS) le 8 février 2024 pour le numéro de lot 6 170 258 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à monsieur Tom Marcot ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 170 258 à monsieur Tom Marcot aux conditions de la promesse d'achat signée le 8 février 2024, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'**il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

292-11-2024

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE AXE  
REDRESSEMENT-SÉCURISATION POUR LA RÉHABILITATION  
PONCEAU DE LA RIVIÈRE D'AULNAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexis Belle-Isle, chargé de projet, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la municipalité, monsieur Alexis Belle-Isle, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Alexis Belle-Isle est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



293-11-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion Chevrolet 2009 no 1081 a atteint la fin de sa vie utile et que celui-ci doit être remplacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaître aux travaux publics, monsieur François Petit, a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'un camion et qu'il a obtenu les offres de prix suivants:

	Prix taxes en sus
Germain Chevrolet Buick GMC Inc..	57 706 \$
Dalton Ford inc.	61 495 \$

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'un camion au montant de 57 706 \$ (taxes en sus) à Germain Chevrolet Buick GMC Inc.

**QUE** le coût de cet achat soit financé par le fonds de roulement et amorti sur une période de sept ans.

**QUE** le remboursement soit réparti de la façon suivante : 20 % aqueduc, 20% d'égout et 60% de voirie.

ADOPTÉE

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

294-11-2024

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h11.  
Un ajournement aura lieu le 25 novembre 2024.

ADOPTÉE

4777

Initiales du maire \_\_\_\_\_  
Initiales de la greffière par intérim \_\_\_\_\_



---

Guillaume Vézina  
Maire

---

Manon Jobin, DGA  
trésorière-greffière par intérim